

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Représenté : 1

Le 2 février 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLAU Miguel.

Absent représenté : GUILLET Gaëlle représentée par BREGEON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : SUAUDEAU Marie-Josèphe.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°761</u>	Mr SIMON Fabien Habitation – 14, rue de la Durmelière	Section AD n°50, 52 et 53 (lot n°2)
<u>Dossier n°762</u>	Consorts BLANLOEIL Habitation – 36, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°248
<u>Dossier n°763</u>	Cts POIRIER – RICHARD - GRIMAUD 1070p-1071p-1062p-1064p-1059 et 1067p Terrain – 39 quater, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°1057-1058p-1069p-
<u>Dossier n°764</u>	SA ATREALIS RESIDENCES Terrain -24, rue Joël Martel	Section ZL n°94
<u>Dossier n°765</u>	Mr & Mme CHENEAU André Habitation – 5, rue du Calvaire	Section AD n°4

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE – MISSION AMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/07 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant le besoin de réaménager la cuisine du Restaurant Scolaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement de la cuisine du Restaurant Scolaire, d'un budget prévisionnel de 46 048 € HT.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
1 050 € HT
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal opération 28 « Bâtiments Communaux ».
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêt2 du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé les 23 et 24/11/2015 a montré que 12 ERP n'étaient pas conformes à cette date à la réglementation en vigueur en 2015.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces établissements avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de La Bruffière a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées.

Bâtiments	Date de la mise en accessibilité	Coût prévisionnel en Euros
Cabinet infirmières et podologue	2016	1 200
Cabinet orthophoniste	2016	2 800
Fleuriste	2016	500
Accueil périscolaire "Méli Mômes"	2016	300
EHPAD "L'étoile du Soir"	2021	44 500
Eglise Sainte Radegonde	2017	400
Salle polyvalente	2018	2 700
Jeux de boules	2018	8 000
Stade municipal (vestiaires et tribunes)	2019	3 600
Presbytère	2020	35 600
Club juniors	2021	4 900
Maison des associations	2021	120 400
	Total	224 900 €

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'Extension des Ateliers Municipaux.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Agrandir les locaux afin de centraliser l'ensemble du matériel et des équipements
- Rationaliser l'aménagement extérieur par une réorganisation des espaces de stockage des matériaux

TABLEAU DE SURFACES	
Fonctions	SURFACES
Extension atelier	90 m ²
Création Auvent	90 m ²
Box de rangements extérieurs	160 m ²
Aménagement espaces extérieurs / VRD	1 400 m ²
TOTAL	1 740 M²

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux au stade programme arrêté à 247 500 € HT.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'Extension des Salles Omnisports.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Agrandir les locaux afin d'agrandir les espaces de rangement du matériel et des équipements
- Rationaliser l'aménagement intérieur par une réorganisation des rangements destinés aux clubs sportifs
- Améliorer la ventilation de la salle B dont la température est problématique en été

Discipline	Existant				Besoin	Futur			
	Salle A	Salle B	Salle C	Annexe		Salle A	Salle B	Salle C	Annexe
Badminton	1,50 m ²				6,00 m ²	6,00 m ²			
Volley ball			2,35 m ²		5,00 m ²			4,50 m ²	
Multisports	4,80 m ²				3,00 m ²		6,00 m ²		
Ecole	3,60 m ²				3,00 m ²	4,70 m ²			
Gymnastique		3,00 m ²			3,00 m ²		3,00 m ²		
Handball	22,10 m ²				15,00 m ²	16,70 m ²			
Palets		3,00 m ²			6,00 m ²		6,00 m ²		
Fitness		1,50 m ²			5,00 m ²		4,50 m ²		
Tennis	3,00 m ²		2,35 m ²		4,00 m ²			4,50 m ²	
Tennis de Table	4,50 m ²	18,54 m ²			45,00 m ²			45,00 m ²	
Rangement				130,50 m ²	70,00 m ²	12,10 m ²	6,54 m ²	30,70 m ²	130,50 m ²
TGBT		1,50 m ²			1,50 m ²		1,50 m ²		
Locla Ménage	1,50 m ²	1,50 m ²			1,50 m ²	1,50 m ²	1,50 m ²		
TOTAL	41,00 m ²	29,04 m ²	4,70 m ²	130,50 m ²	168,00 m²	41,00 m ²	29,04 m ²	84,70 m ²	130,50 m ²
	205,24 m²					285,24 m²			

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux au stade programme arrêté à 290 000 € HT.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SERVICES N°2 – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la construction d'un Pôle Services n°2.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Construction de bâtiments pour tout type de corps de métiers dont les locaux seront notamment adaptés à accueillir les professions libérales en location ou vente.

Espace	Destination	Surface
Espace 01	Bureau 1	27 m ²
	Bureau 2	27 m ²
	Bureau 3	27 m ²
	Bureau 4	27 m ²
	Salle d'attente	12 m ²
	Accueil	5 m ²
Espace 02	Bureau	38 m ²
	Salle annexe	15 m ²
	Attente	12 m ²
	Accueil	5 m ²
Espace 03	Bureau	12 m ²
	Atelier	13 m ²

Espace 04	Bureau 1	29 m ²
	Bureau 2	29 m ²
	Attente	12 m ²
Espace 05	Bureau 1	23 m ²
	Attente	12 m ²
Espace Mutualisé	SAS entrée	30 m ²
	Sanitaires H	15 m ²
	Sanitaires F	15 m ²
	Tisanerie	20 m ²
		405 m²

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux au stade programme arrêté à 591 850 € HT.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.